un obstacle ni aucun autre empechement canonique entre 4

M. Michel Doucet & Marguerite Frontain 3

les dites parties quecelui de consanguineté au troisieme degré du coté du garcon & au quatrieme du coté dela fille. dont vu les circonstances envertu des pouvoirs à moi accordés par feu Mgr. Denaut evèque de Quebec Lorsdesavisite dans cette Paroise, & confirmés par Mgr. Jo seph-Octave Plessis sonsuccesseur JePretre soussigné leur ai accordé la dispense, ai recu leur mutuel consentement de Mariage, & leur ai ensuite donné la Bénédiction Nuptiale selonles cérémonies prescrites dans le Rituel due Diocese enpresence & du consentement de leur peres, respectifs ontété témoins enoutre Michel Boudreau, Jean-Magloire Doucet, Pierre Muice, Louis Muice & plusieurs autres habitans decette Paroisse parens & amis des epoux. Pierre Mius

Char-les LeBlanc Sigogne

M. Firmin Miuce & Jeanne Doucet 4

Le vingtneuf Septembre mil huitcens sept après trois publications de Bans de Mariage faites au Prone des Messes Paroissiales par trois dimanches consecutifs savoir le treize, le vingt &levingt sept Septembre decette même année entre Firmin Miuce fils Majeur de Louis Miuce & d'Anne Corporon decette Paroisse d'une part & entre Jeanne Doucet fille mineure de Michel Doucet & de Marie Miuce aussi decette Paroisse d'autre part sans qu'il sesont rencontré aucun obstacle ni aucun autre empêchement canonique que celui de consanguinité au troisieme degré[pour la dispense duquel]dont les parties sesont pourvues devant Mg. Burke Pretre à Halifax & vicaire general de Mgr l'eveque de Quebec & l'ont obtenue ainsi qu'il m'est apparue parune lettre signée Ed. ; Burke V.9. endate d'Halifax 7 Sept 1807 & à moi adressée, JePretre soussigné ai recu le mutuel consentement de Mariage des dites parties & leuraiensuite donné la benediction Nuptiale selon les cérémonies prescrites dans le rituel due Diocese en présence & du consentement du pere & delamere de l'epoux & du pere del epouse ont été temoins Pierre Muice, Michel Boudreau, Jean Magloire Doucet &plusieurs autres personnes de cette Paroisse parens & amis des époux deux mots en interligne. Pierre Mius

Charles LeBlanc Sigogne

M.

Le vingtneuf Septembre mil huit cent sept après trois publications des Bans de Mariage faites au Prone dela Messe Paroissiale par trois dimanches consecutifs savoir le treize, le vingt & le vingt sept dudit mois de Septembre entre Anselme Miuce fils mineur de Paul Miuce & de Marie LeBlanc de cette Paroisse d'unepart & entre Marguerite Miuce fille mineure de Jean Miuce & d'anne Doucet aussi de cette Paroisse d'autre part sans qu'il sesoit rencontré aucun obstacle ni aucun autre empêchement canonique que celui de consan guinité au troisieme degré pur, Dontles parties ont obtenu la dispense